

Divulgence obligatoire ou préventive d'une planification fiscale

Ce formulaire s'adresse à

- **un contribuable qui doit faire une divulgation obligatoire relative à l'une des opérations¹ suivantes** que lui-même ou une société de personnes dont il est membre a réalisée :
 - une opération confidentielle,
 - une opération avec rémunération conditionnelle,
 - une opération avec protection contractuelle,
 - une opération désignée²;
- **un contribuable qui choisit de faire une divulgation préventive relative à une opération³** que lui-même ou une société de personnes dont il est membre a réalisée.

Notez qu'un contribuable qui fait une divulgation, qu'elle soit obligatoire ou préventive, ne sera pas considéré comme ayant admis ne pas avoir droit aux avantages fiscaux découlant de cette opération.

Ce formulaire ne s'adresse **pas** au contribuable qui désire faire une **divulgation volontaire** afin de régulariser sa situation fiscale en révélant de façon spontanée et complète des omissions ou de fausses déclarations qui lui auraient permis d'éviter de payer des impôts et des taxes. Pour faire une telle divulgation et bénéficier des avantages qui en découlent, le contribuable doit plutôt suivre les indications énoncées dans la publication *La divulgation volontaire ou comment régulariser votre situation fiscale* (IN-309) ou consulter la version en vigueur du bulletin d'interprétation ADM. 4.

Lorsqu'une opération est réalisée par une société de personnes en commandite, la responsabilité de faire une divulgation obligatoire s'applique à **chacun de ses commandités**, et seulement à ceux-ci. Lorsque l'opération est réalisée par une société de personnes autre qu'une société de personnes en commandite, la responsabilité de faire une divulgation obligatoire s'applique à **chaque membre** de la société de personnes. Une divulgation obligatoire ou préventive faite par l'un des membres d'une société de personnes, que ce soit une société de personnes en commandite ou une autre société de personnes, est réputée avoir été faite par chacun des membres de cette société de personnes.

Lorsque nous recevons le formulaire, nous transmettrons un accusé de réception au contribuable. Si nous ne faisons aucune demande de renseignements additionnels dans les 120 jours suivant la transmission du formulaire de divulgation, celui-ci sera considéré comme dûment rempli. Toutefois, une divulgation qui contient une fausse déclaration des faits, par incurie ou par omission volontaire, sera considérée comme non valable et, par conséquent, sera sans effet.

Divulgence obligatoire d'une opération confidentielle ou d'une opération avec rémunération conditionnelle ou protection contractuelle

Un contribuable doit divulguer une opération qu'il a réalisée, ou qu'une société de personnes dont il est membre a réalisée, si cette opération a les caractéristiques suivantes :

- il s'agit d'une opération confidentielle, d'une opération avec rémunération conditionnelle ou d'une opération avec protection contractuelle;
- pour l'année d'imposition ou l'exercice financier, soit elle entraîne (directement ou indirectement) un avantage fiscal⁴ de 25 000 \$ ou plus pour le contribuable, soit elle a une incidence de 100 000 \$ ou plus sur le revenu du contribuable ou de la société de personnes.

Opération confidentielle

Une opération confidentielle est une opération à l'égard de laquelle

- le contribuable ou la société de personnes a retenu les services d'un conseiller⁵;
- un contrat⁶ a été conclu entre le contribuable ou la société de personnes et le conseiller, et ce contrat comporte un engagement de confidentialité qui est pris relativement à l'opération par le contribuable ou la société de personnes envers d'autres personnes⁷ ou envers une administration fiscale au Canada ou ailleurs.

Opération avec rémunération conditionnelle

Une opération est avec rémunération conditionnelle⁸ si la rémunération d'un conseiller⁹ relative à cette opération a l'une des caractéristiques suivantes :

- elle est conditionnelle, en totalité ou en partie, à l'obtention d'un avantage fiscal¹⁰ découlant de l'opération ou est établie, en totalité ou en partie, en fonction de cet avantage fiscal;
- elle peut être remboursée, de quelque manière que ce soit, en totalité ou en partie, si l'avantage fiscal découlant de l'opération ne se concrétise pas;
- elle est versée au conseiller, en totalité ou en partie, seulement après l'expiration du délai de prescription applicable à l'année d'imposition ou aux années d'imposition durant lesquelles l'opération se déroule.

Opération avec protection contractuelle

Une protection contractuelle désigne une assurance (à l'exception d'une assurance responsabilité professionnelle type) ou toute forme de protection, y compris une indemnité, un dédommagement ou une garantie, qui servirait

- soit à protéger le contribuable contre tout défaut de l'opération de produire un avantage fiscal;
- soit à acquitter ou à rembourser toute somme (dépenses, frais, impôts, taxes, intérêts, pénalités, etc.) pouvant être engagée par le contribuable lors d'un différend avec une administration fiscale au Canada ou ailleurs, qui est relatif à un avantage fiscal pouvant découler de l'opération;
- soit à aider ou à représenter le contribuable, à protéger ses droits ou à lui fournir autrement une assistance lors d'un différend avec une administration fiscale au Canada ou ailleurs, qui est relatif à un avantage fiscal pouvant découler de l'opération.



Délai à respecter

Un contribuable doit faire une divulgation obligatoire au moyen du présent formulaire dûment rempli au plus tard à la date d'échéance de production de sa déclaration de revenus pour l'année d'imposition où l'opération a entraîné l'avantage fiscal ou a eu une incidence sur son revenu. Si l'opération a été réalisée par une société de personnes, la divulgation doit être faite au plus tard à la date où doit être produite la déclaration de renseignements¹¹ de la société de personnes pour l'exercice financier où l'opération a eu une incidence sur le revenu.

Si l'avantage fiscal obtenu par un contribuable pour une année d'imposition est un crédit d'impôt remboursable, une divulgation obligatoire doit être faite au moyen du présent formulaire dûment rempli au plus tard à l'expiration du délai accordé au contribuable pour produire le formulaire contenant les renseignements relatifs à ce crédit d'impôt.

Dans les autres cas, une divulgation obligatoire doit être faite au moyen du présent formulaire dûment rempli au plus tard à la date où cette opération a été réalisée, si celle-ci a été réalisée **après**

- la date d'échéance de production de la déclaration de revenus du contribuable pour l'année d'imposition où l'opération a entraîné l'avantage fiscal ou a eu une incidence sur le revenu;
- la date où doit être produite la déclaration de renseignements de la société de personnes pour l'exercice financier où l'opération a eu une incidence sur le revenu.

Non-respect du délai

Si la divulgation obligatoire effectuée au moyen du présent formulaire **dûment rempli** n'est pas faite dans le délai prescrit, un délai de trois ans sera ajouté à la période normale de prescription au cours de laquelle nous pouvons établir une nouvelle cotisation fondée sur l'application de la règle générale anti-évitement (RGAE). De plus,

- le contribuable ou la société de personnes ayant réalisé l'opération encourt une pénalité d'au moins 10 000 \$ pouvant atteindre 100 000 \$ après 91 jours de retard;
- le contribuable ou les membres de la société de personnes ayant réalisé l'opération s'exposent aux conséquences suivantes :
 - la suspension du délai de prescription relatif à l'opération non divulguée¹² jusqu'au moment de la production du formulaire prescrit, dûment rempli,
 - une pénalité de 50 % du montant de l'avantage supprimé si la RGAE s'applique à l'opération,
 - l'inadmissibilité à des contrats publics¹³.

Divulgation obligatoire d'une opération désignée

Un contribuable doit divulguer une opération désignée qu'il a réalisée, ou que la société de personnes dont il est membre a réalisée, s'il est un contribuable visé¹⁴ ou si la société de personnes est une société de personnes visée¹⁵ relativement à cette opération désignée.

Délai à respecter

Un contribuable doit faire une divulgation obligatoire au moyen du présent formulaire dûment rempli à la plus tardive des dates suivantes :

- le 60^e jour suivant celui qui est déterminé par le ministre et à compter duquel s'applique l'obligation de divulguer l'opération désignée;
- le 120^e jour suivant celui où le ministre a rendu publique, dans la *Gazette officielle du Québec*, l'opération déterminée à laquelle l'opération désignée se rapporte.

Non-respect du délai

Si la divulgation obligatoire effectuée au moyen du présent formulaire **dûment rempli** n'a pas été faite dans le délai prescrit,

- le contribuable ou la société de personnes ayant réalisé l'opération désignée encourt
 - une pénalité d'au moins 10 000 \$ pouvant atteindre 100 000 \$ après 91 jours de retard,
 - une pénalité de 50 % de l'avantage fiscal qui résulterait, directement ou indirectement, de cette opération pour toute année d'imposition;
- le contribuable ou les membres de la société de personnes ayant réalisé l'opération désignée s'exposent notamment aux conséquences suivantes :
 - l'ajout d'un délai de trois ans à la période normale de prescription au cours de laquelle nous pouvons établir une nouvelle cotisation fondée sur l'application de la RGAE,
 - la suspension du délai de prescription relatif à l'opération désignée non divulguée¹⁶ jusqu'au moment de la production du formulaire prescrit, dûment rempli,
 - une pénalité de 50 % du montant de l'avantage fiscal supprimé si la RGAE s'applique à l'opération,
 - l'inadmissibilité à des contrats publics¹⁷.



Divulgence préventive

Un contribuable peut faire une divulgation préventive relativement à une opération qu'il a réalisée ou que la société de personnes dont il est membre a réalisée.

La divulgation préventive effectuée au moyen du présent formulaire, dûment rempli, permet d'éviter l'ajout d'un délai de trois ans à la période normale de prescription au cours de laquelle nous pouvons établir une nouvelle cotisation fondée sur l'application de la RGAE relativement à l'opération non divulguée.

Délai à respecter

Un contribuable doit faire une divulgation préventive au moyen du présent formulaire dûment rempli au plus tard à la date d'échéance de production de sa déclaration de revenus pour l'année d'imposition au cours de laquelle l'opération a **débuté**. Si l'opération a été réalisée par une société de personnes, la divulgation doit être faite au plus tard à la date où doit être produite la déclaration de renseignements¹⁸ de la société de personnes pour l'exercice financier au cours duquel l'opération a **débuté**.

Renseignements importants

- Vous devez nous transmettre chacun des formulaires **sous pli séparé, par poste recommandée**, à l'adresse suivante :
Direction de l'intégrité et de la recherche
en matière de planification fiscale agressive
Secteur D252OP
C. P. 5000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A7
- Aucun formulaire dans lequel figure la mention « les renseignements seront fournis sur demande » ne sera considéré comme dûment rempli.



6 Renseignements sur les autres parties impliquées dans l'opération

Inscrivez, s'il y a lieu, les renseignements demandés sur **toutes** les autres parties impliquées dans l'opération. Vous devez également inclure les parties qui ne sont pas assujetties à l'impôt du Québec ou qui en sont exemptées. Si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire.

Cochez la case appropriée.

- Particulier autre qu'une fiducie
 Société
 Société par actions à responsabilité limitée²¹
 Société de personnes
 Fiducie
 Autre : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Numéro d'assurance sociale

Nom

Ind. rég. Téléphone

Adresse

Code postal

Lien avec le contribuable ou la société de personnes qui a réalisé l'opération

Cochez la case appropriée.

- Particulier autre qu'une fiducie
 Société
 Société par actions à responsabilité limitée²¹
 Société de personnes
 Fiducie
 Autre : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Numéro d'assurance sociale

Nom

Ind. rég. Téléphone

Adresse

Code postal

Lien avec le contribuable ou la société de personnes qui a réalisé l'opération

Cochez la case appropriée.

- Particulier autre qu'une fiducie
 Société
 Société par actions à responsabilité limitée²¹
 Société de personnes
 Fiducie
 Autre : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Numéro d'assurance sociale

Nom

Ind. rég. Téléphone

Adresse

Code postal

Lien avec le contribuable ou la société de personnes qui a réalisé l'opération



7 Renseignements sur l'opération divulguée

Ne remplissez pas cette partie si vous avez coché la case 01b et que l'opération avec rémunération conditionnelle vise l'obtention d'un ou plusieurs crédits d'impôt remboursables qui entraînent, directement ou indirectement, un avantage fiscal de 25 000 \$ ou plus pour le contribuable.

7.1 Décision anticipée

Remplissez cette partie seulement si l'opération divulguée a fait l'objet d'une demande de décision anticipée, et ce, même si le contribuable ou la société de personnes a retiré sa demande avant que la décision soit rendue.

La demande de décision anticipée a-t-elle été faite auprès de Revenu Québec? Oui Non

Si vous avez répondu **oui**, inscrivez le numéro de référence du dossier.

La demande de décision anticipée a-t-elle été faite auprès de l'Agence du revenu du Canada? Oui Non

Si vous avez répondu **oui**, joignez une copie de la demande ou de la décision rendue, selon le cas.

7.2 Vérification ou enquête

Est-ce que l'opération divulguée fait ou a déjà fait l'objet d'une vérification ou d'une enquête effectuée par Revenu Québec ou par l'Agence du revenu du Canada? Oui Non

Si vous avez répondu **oui**, inscrivez la date du début de la vérification ou de l'enquête.

A A A A M M J J

7.3 Valeur de l'avantage fiscal ou de l'incidence sur le revenu

Dans chacune des colonnes, inscrivez la valeur de l'avantage fiscal que l'opération divulguée a procuré (montant réel) ou procurera (montant estimatif), ou le montant de l'incidence sur le revenu que l'opération divulguée a eue (montant réel) ou aura (montant estimatif). S'il y a plus d'un avantage fiscal ou plus d'une incidence sur le revenu dont la valeur doit figurer dans la même case, inscrivez-y le montant total.

	Valeur de l'avantage fiscal	Valeur de l'incidence sur le revenu
Année d'imposition visée ou exercice financier visé par la divulgation (ligne 05 de la partie 1)		
Première année suivant l'année d'imposition visée ou l'exercice financier visé par la divulgation		
Deuxième année suivant l'année d'imposition visée ou l'exercice financier visé par la divulgation		
Années qui précèdent l'année d'imposition visée ou l'exercice financier visé par la divulgation		
Années qui suivent la deuxième année suivant l'année d'imposition visée ou l'exercice financier visé par la divulgation		

7.4 Description sommaire de l'avantage fiscal ou de l'incidence sur le revenu

Cochez la ou les cases correspondant à l'avantage fiscal que l'opération divulguée a procuré ou procurera, ou correspondant à l'incidence sur le revenu que l'opération divulguée a eue ou aura.

Si l'opération a été réalisée par un contribuable, inscrivez, pour chaque avantage fiscal et chaque incidence sur le revenu indiqués, le numéro de la ligne de l'annexe de sa déclaration de revenus qui concerne précisément l'avantage fiscal ou l'incidence sur le revenu en question. S'il n'y a pas d'annexe se rapportant à cet avantage fiscal ou à cette incidence sur le revenu, inscrivez le numéro de la ligne de sa déclaration de revenus qui concerne précisément l'avantage fiscal ou l'incidence sur le revenu en question.

Si l'opération a été réalisée par une société de personnes, inscrivez, pour chaque incidence sur le revenu que vous avez indiquée, le numéro de la ligne de l'annexe de la déclaration de renseignements de la société de personnes qui concerne précisément l'incidence sur le revenu en question. S'il n'y a pas d'annexe se rapportant à cette incidence sur le revenu, inscrivez le numéro de la ligne de la déclaration de renseignements qui concerne précisément l'incidence sur le revenu en question²².

Dans la dernière colonne, pour chaque avantage et chaque incidence sur le revenu que vous avez indiqués, inscrivez le nom des lois, des règlements, des accords fiscaux, des principes jurisprudentiels ou des principes comptables applicables. De plus, inscrivez le numéro de l'article ou des articles correspondants, selon le cas.



Si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire.

	Numéro de ligne de la déclaration ou de l'annexe	Nom de la loi, du règlement, de l'accord fiscal ou du principe applicable et numéro de l'article appliqué ou évité
<input type="checkbox"/> Montant exclu en raison de l'application des règles d'assujettissement (ex. : proportion des affaires faites au Québec, établissement en dehors du Québec ou revenu gagné au Québec)		
<input type="checkbox"/> Montant exclu en raison de l'application d'un accord fiscal		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul du coût d'un bien		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul du prix de base rajusté d'un bien		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'un gain ou d'une perte en capital		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'une provision ou d'une réserve		
<input type="checkbox"/> Montant soustrait à titre d'amortissement du coût en capital		
<input type="checkbox"/> Montant soustrait à titre de perte terminale		
<input type="checkbox"/> Montant considéré dans le calcul de l'exonération du gain en capital		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'une perte autre qu'en capital		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'une perte nette en capital		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'une perte agricole		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'une perte agricole restreinte		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'une perte comme membre à responsabilité limitée d'une société de personnes		
<input type="checkbox"/> Montant considéré dans le calcul d'un crédit d'impôt non remboursable		
<input type="checkbox"/> Montant considéré dans le calcul d'un crédit d'impôt remboursable		
<input type="checkbox"/> Autre montant considéré dans le calcul du revenu net		
<input type="checkbox"/> Autre montant considéré dans le calcul du revenu imposable		
<input type="checkbox"/> Autre montant considéré dans le calcul de l'impôt à payer		
<input type="checkbox"/> Autre avantage fiscal procuré par l'opération divulguée (ou incidence sur le revenu), qui n'est pas mentionné aux lignes précédentes		

8 Description détaillée de tous les faits et de toutes les conséquences fiscales

Ne remplissez pas cette partie si vous avez coché seulement la case 01b à la partie 1 et que l'opération avec rémunération conditionnelle vise l'obtention d'un ou plusieurs crédits d'impôt remboursables.

Inscrivez les renseignements demandés sur l'opération divulguée. Vous pouvez également joindre les documents suivants au formulaire :

- le mémo décrivant les étapes de l'opération divulguée;
- tous les documents promotionnels relatifs à l'opération;
- toute autre information et tout autre document permettant de comprendre l'opération divulguée;
- une copie d'un organigramme des parties impliquées dans l'opération et contenant les informations suivantes sur la structure organisationnelle immédiatement avant le début de l'opération :
 - le nom complet de chacune des parties impliquées (indiquez s'il s'agit d'un particulier, d'une société, d'une société de personnes, d'une fiducie ou de toute autre entité),
 - la juridiction où a été constituée chacune des parties impliquées,
 - le pays de résidence de chacune des parties impliquées,
 - le détail du capital-actions émis par chacune des sociétés impliquées (y compris, notamment, le nombre, la catégorie, la juste valeur marchande, le prix de base rajusté et le capital versé des actions ainsi que la description des droits et des privilèges relatifs aux catégories d'actions et le pourcentage des actions détenues dans chacune de ces catégories par chacun des actionnaires),
 - le détail des participations émises par chacune des sociétés de personnes impliquées (y compris, notamment, le nombre, la juste valeur marchande et le prix de base rajusté des participations ainsi que la description des droits et des obligations des membres de ces sociétés de personnes),



- le nom du constituant, des fiduciaires et des bénéficiaires des fiducies impliquées ainsi que les modalités d’attribution du revenu (ou de la perte) et du capital de ces fiducies,
- le détail des participations aux bénéfices des autres entités impliquées (y compris, notamment, le nombre, la juste valeur marchande et le prix de base rajusté des participations ainsi que la description des droits et des obligations des membres ou des actionnaires de ces autres entités),
- le détail des prêts entre les parties impliquées (y compris, notamment, l’identité du débiteur et du créancier, le montant du capital initial, le taux d’intérêt, le montant du solde impayé, la juste valeur marchande du capital et les intérêts impayés ainsi que, dans le cas d’un prêt garanti, l’identité du garant),
- les autres droits ou les autres obligations instaurés entre les parties impliquées.

8.1 Raisons économiques et d’affaires

Inscrivez, s’il y a lieu, les raisons économiques et d’affaires de l’opération. Si l’espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire.

8.2 Description des étapes de l’opération

Décrivez chacune des étapes de l’opération en ordre chronologique, y compris celles qui n’ont pas encore été complétées.

Étape 1 (si l’espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire)

Date et heure

A	A	A	A	M	M	J	J

H	H	M	M

a. Parties impliquées à cette étape de l’opération (identité, rôles, responsabilités et obligations)

b. Valeurs, montants et attributs fiscaux relatifs à l’opération immédiatement **avant** cette étape, pour chaque bien ou droit distinct. S’il s’agit d’estimations, mentionnez-le.

c. Description de cette étape de l’opération²³

d. Montants et nature des conséquences fiscales relatifs à cette étape de l’opération



e. Valeurs, montants et attributs fiscaux relatifs à l'opération immédiatement **après** cette étape, pour chaque bien ou droit distinct. S'il s'agit d'estimations, mentionnez-le.

f. Dispositions législatives **appliquées** à cette étape, y compris celles relatives à un accord fiscal

g. Dispositions législatives **évitées** à cette étape, y compris celles relatives à un accord fiscal

h. Autres informations pertinentes

Étape 2 (si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire)

Date et heure

A	A	A	A	M	M	J	J		

H	H	M	M		

a. Parties impliquées à cette étape de l'opération (identité, rôles, responsabilités et obligations)

b. Valeurs, montants et attributs fiscaux relatifs à l'opération immédiatement **avant** cette étape, pour chaque bien ou droit distinct. S'il s'agit d'estimations, mentionnez-le.

c. Description de cette étape de l'opération²³



d. Montants et nature des conséquences fiscales relatifs à cette étape de l'opération

e. Valeurs, montants et attributs fiscaux relatifs à l'opération immédiatement **après** cette étape, pour chaque bien ou droit distinct. S'il s'agit d'estimations, mentionnez-le.

f. Dispositions législatives **appliquées** à cette étape, y compris celles relatives à un accord fiscal

g. Dispositions législatives **évitées** à cette étape, y compris celles relatives à un accord fiscal

h. Autres informations pertinentes

Étape 3 (si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire)

Date et heure

A	A	A	A	M	M	J	J

H	H	M	M

a. Parties impliquées à cette étape de l'opération (identité, rôles, responsabilités et obligations)

b. Valeurs, montants et attributs fiscaux relatifs à l'opération immédiatement **avant** cette étape, pour chaque bien ou droit distinct. S'il s'agit d'estimations, mentionnez-le.



c. Description de cette étape de l'opération²³

d. Montants et nature des conséquences fiscales relatifs à cette étape de l'opération

e. Valeurs, montants et attributs fiscaux relatifs à l'opération immédiatement **après** cette étape, pour chaque bien ou droit distinct. S'il s'agit d'estimations, mentionnez-le.

f. Dispositions législatives **appliquées** à cette étape, y compris celles relatives à un accord fiscal

g. Dispositions législatives **évitées** à cette étape, y compris celles relatives à un accord fiscal

h. Autres informations pertinentes

Note : S'il y a plus de trois étapes, joignez une copie du formulaire.



8.3 Dispositions législatives évitées

Inscrivez, s'il y a lieu, la référence à chaque disposition législative évitée par l'opération, y compris une disposition relative à un accord fiscal. Indiquez le nom de la loi, du règlement, de l'accord fiscal ou du principe visé et le numéro de l'article. Si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire.

9 Renseignements sur les crédits d'impôt demandés

Remplissez le tableau suivant si vous avez coché la case 01b et que l'opération avec rémunération conditionnelle vise l'obtention d'un ou plusieurs crédits d'impôt remboursables.

Nom du crédit d'impôt	Date à laquelle se termine l'année d'imposition ou l'exercice financier	Montant des dépenses engagées par le contribuable ou la société de personnes	Montant du crédit d'impôt accordé au contribuable ou aux membres de la société de personnes
	A A A A M M J J		

10 Signature

Cette partie doit être signée par le divulgateur, c'est-à-dire la personne qui est tenue de faire une divulgation obligatoire ou qui choisit de faire une divulgation préventive. Si le divulgateur est une personne morale, une fiducie ou toute autre entité juridique, la partie 11 et, s'il y a lieu, la partie 12 doivent être signées par la personne qu'il a autorisée à signer en son nom.

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé sont vrais, exacts et complets à tous les égards. De plus, je comprends que la divulgation obligatoire ou préventive d'une opération est assujettie à une analyse par les autorités fiscales.

Nom de famille et prénom du divulgateur
ou de la personne autorisée à signer (en majuscules)

Fonction de la personne autorisée à signer (s'il y a lieu)

Signature

Date

Ind. rég.

Téléphone



10CT ZZ 49486784

11 Personne qui a rempli le présent formulaire

Remplissez cette partie si la personne qui a rempli le présent formulaire n'est pas le divulgateur. Inscrivez, s'il y a lieu, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou le numéro d'identification de cette personne. Si elle est inscrite aux services en ligne offerts aux représentants professionnels, inscrivez également son numéro de représentant professionnel.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) Numéro d'identification Numéro de représentant professionnel

M^{me} Nom de famille Prénom

M. _____

Nom de l'entreprise Personne à contacter

Adresse Code postal

Ind. rég. Téléphone (travail) Poste Ind. rég. Télécopieur Adresse de courriel

12 Renseignements sur le représentant

Inscrivez les renseignements demandés. S'il y a lieu, inscrivez le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou le numéro d'identification du représentant. Si celui-ci est inscrit aux services en ligne offerts aux représentants professionnels, inscrivez également son numéro de représentant professionnel.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) Numéro d'identification Numéro de représentant professionnel

M^{me} Nom de famille Prénom

M. _____

Nom de l'entreprise Personne à contacter

Adresse Code postal

Ind. rég. Téléphone (travail) Poste Ind. rég. Télécopieur Adresse de courriel

Procuration et autorisation

J'autorise la personne mentionnée ci-dessus à me représenter. Cette personne aura accès à tout renseignement relatif à cette divulgation et pourra discuter de tout sujet s'y rapportant. À cette fin, j'autorise Revenu Québec à communiquer à mon représentant tout renseignement que j'ai pu fournir au sujet de cette divulgation.

Signature du divulgateur ou de la personne autorisée à signer

Fonction de la personne autorisée à signer (s'il y a lieu)

Date



10CT ZZ 49486784

Notes

1. Une opération comprend, d'une part, un arrangement ou un événement et, d'autre part, une série d'opérations.
2. On entend par *opération désignée* une opération (voyez la note 1) dont la forme et la substance des faits propres au contribuable ou à la société de personnes s'apparentent de façon significative à la forme et à la substance des faits relatifs à une opération déterminée par le ministre et publiée dans la *Gazette officielle du Québec*.
3. Voyez la note 1.
4. On entend par *avantage fiscal* une réduction, un évitement ou un report de l'impôt ou d'une autre somme à payer en vertu de la Loi sur les impôts, ou une augmentation d'un remboursement d'impôt ou d'un autre montant en vertu de la Loi sur les impôts, y compris la réduction, l'évitement ou le report de l'impôt ou d'une autre somme qui serait à payer en vertu de la Loi sur les impôts si ce n'était d'un accord fiscal, de même que l'augmentation d'un remboursement d'impôt ou d'un autre montant en vertu de la Loi sur les impôts qui découle d'un accord fiscal.
5. On entend par *conseiller* une personne, y compris une société de personnes, qui fournit de l'aide, de l'assistance ou des conseils au contribuable ou à la société de personnes relativement à la conception ou à la mise en œuvre d'une opération, ou qui commercialise cette opération ou en fait la promotion.
6. Si le contrat avec le conseiller est conclu par une personne associée ou liée au contribuable ou à la société de personnes dont il est membre à la date où le contrat est conclu, le contrat sera réputé avoir été conclu par le contribuable ou la société de personnes dont il est membre. Il en sera de même quant à l'engagement de confidentialité.
7. L'engagement de confidentialité envers d'autres personnes ne comprend pas une clause visant uniquement à ce que la responsabilité professionnelle du conseiller n'existe qu'envers son client et selon laquelle une tierce personne ne peut, pour ses propres fins, se fonder sur l'opinion émise par le conseiller à son client.
8. L'opération avec rémunération conditionnelle **ne comprend pas** les opérations suivantes :
 - l'analyse et la revue d'intérêts suivant les cotisations fiscales;
 - l'opération pour laquelle une entente est intervenue avec un professionnel et selon laquelle le résultat obtenu par le professionnel constitue l'un des facteurs pris en considération pour établir la rémunération du professionnel, et ce, conformément à une disposition de son code de déontologie;
 - une demande relative à la révision de la déclaration fiscale d'un contribuable pour une année d'imposition à la suite de sa production, sauf si cette demande porte, en totalité ou en partie, sur un crédit d'impôt remboursable pour une année d'imposition.
9. Voyez la note 5.
10. La révision des sommes de taxes à la consommation à recouvrer ne procure pas d'avantage fiscal relativement à l'opération avec rémunération conditionnelle.
11. Si le ministre du Revenu a renoncé à la déclaration de renseignements, la divulgation obligatoire ou préventive doit être produite à la date où les membres de la société de personnes seraient tenus de transmettre cette déclaration.
12. La suspension du délai de prescription s'applique également à toute personne associée ou liée, à la date où l'opération est réalisée, au responsable de la divulgation ou à la société de personnes ayant réalisé l'opération, y compris les membres de la société de personnes en commandite dont le commandité aura omis de faire une divulgation obligatoire.
13. Le contribuable ou les membres de la société de personnes ayant réalisé l'opération s'exposent à la possibilité d'être inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) si la pénalité relative à l'opération a été imposée en raison de l'application de la RGAE.
 Cette pénalité sera prise en considération dans le processus décisionnel permettant à l'Autorité des marchés publics d'accorder ou non à un contribuable ou à une société de personnes l'autorisation de conclure des contrats avec un organisme public.
14. On entend par *contribuable visé* un contribuable déterminé par le ministre relativement à l'opération déterminée.
15. On entend par *société de personnes visée* une société de personnes déterminée par le ministre relativement à l'opération déterminée.
16. Voyez la note 12.
17. Voyez la note 13.
18. Voyez la note 11.
19. Voyez la note 5.
20. On entend par *promoteur* une personne, y compris une société de personnes, qui remplit les conditions suivantes :
 - elle a commercialisé l'opération ou en a fait la promotion, ou a soutenu autrement sa croissance ou l'intérêt qu'elle suscite;
 - elle, ou une personne ou une société de personnes à laquelle elle est liée ou associée, a reçu ou a le droit de recevoir, directement ou indirectement, une contrepartie pour cette commercialisation, cette promotion ou ce soutien;
 - elle a exercé un rôle important dans cette commercialisation, cette promotion ou ce soutien.
21. Il s'agit de sociétés dont certaines juridictions permettent la constitution, qui sont exploitées comme des personnes morales distinctes et qui permettent une attribution des profits et des pertes d'entreprises aux associés.
22. Si le ministre du Revenu a renoncé à la déclaration de renseignements, il s'agit du numéro de la ligne de l'annexe ou de la déclaration de renseignements, selon le cas, qui concerne précisément l'incidence sur le revenu, si la société de personnes avait eu à remplir cette annexe ou cette déclaration.
23. Indiquez, s'il y a lieu, les événements, les actions, les transactions, les prêts, les arrangements, les droits sur un bien, les ventes ou les locations de biens, les prestations de services, l'objet et les modalités des contrats, les engagements pris et les promesses faites ainsi que les créations et les dissolutions d'entités.

